

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET MODIFIANT LA SIGNALISATION ROUTIÈRE À L'ALLÉE FRANTZ FANON SISE DANS LE QUARTIER DE PETIT-PARIS - 97100 BASSE-TERRE.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation et de modifier la signalisation au sol à l'Allée Frantz FANON - PETIT-PARIS – 97100 BASSE-TERRE, une signalisation au sol sera installée.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Réglemente la signalisation et instaure une signalisation au sol à l'Allée Frantz FANON, sise dans le quartier de PETIT-PARIS – 97100 BASSE-TERRE, comme suit :

- Un « **RALENTISSEUR** » est implanté à l'Allée Frantz FANON au niveau de l'entrée de la collectivité régionale.
- Un « **PANNEAU SIGNALLEMENT RALENTISSEUR** » est installé à l'Allée Frantz FANON, avant l'entrée de la collectivité régionale

ARTICLE 2 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 23 FEV. 2024

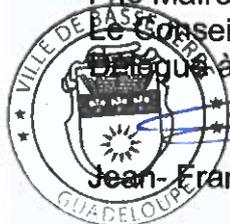
Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 23 FEV. 2024

De son affichage et/ou sa publication, le 23 FEV. 2024

Fait à Basse-Terre, le 23 FEV. 2024

P/le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal,
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal,
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA